

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2019

Compte-rendu

Le Conseil Municipal de Saint-Alban-Leysse régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, le Mercredi 06 Février 2019 à 19h, sous la présidence de Monsieur Michel DYEN, Maire.

Présents : Messieurs Serge BALLAZ – Tony BOISSEIN-GRANDJEAN – Philippe CODDET – Roger CRAGNOLINI – Michel DYEN – Daniel FAVRE – Michel FOURNIER – Marc HUYSSSEN – Hervé MARREC – Paul NORAZ – Clément PIN-BARRAZ – Robert SANDRE – Philippe TOCHON – Fabien VIDON et Mesdames Christelle BLAMBERT – Dominique BRUGIERE – Catherine DEBOIS – Nicole DURAND – Elisabeth FENESTRAZ – Nathalie MIEGE – Anne-Marie PINORINI (jusqu'à 20h30) – Lorène TROTTO – Anne-Marie VIRET-BAROUTI

Pouvoirs : Madame Maud BEGGIORA-COHEN donne pouvoir à Madame Nathalie MIEGE – Madame Noëlle DUBOIS donne pouvoir à Madame Nicole DURAND – Monsieur Gérard BLAKE donne pouvoir à Monsieur Daniel FAVRE – Madame Anne-Marie PINORINI donne pouvoir à Monsieur Philippe TOCHON (à partir de 20h30)

Absents : Monsieur François-Eric CURNIER – Mesdames Céline BARNIAUDY – Annie DUCHATEL

Madame Lorène TROTTO est élue secrétaire de séance.

Après avoir approuvé les comptes rendus des réunions des 28 Novembre et 12 Décembre 2018, qui n'appellent pas d'observations particulières, le Conseil Municipal passe à l'examen de l'ordre du jour.

I – Délibérations

1.1. – Administration générale

N° 01

Objet : **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de la décision suivante prise par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui est consentie :

Décision n° 33/2018 du 06/12/2018

Objet: *Marché de nettoyage des locaux de différents sites de St Alban-Leysse - Avenant*

Décision n° 34/2018 du 07/12/2018

Objet: *Restauration scolaire - Contrôle diététique des menus*

Décision n° 35/2018 du 11/12/2018

Objet: *Construction d'une Halle couverte Place du commerce - Avenant n°1*

Décision n° 01/2019 du 18/01/2019

Objet: *Décision de défendre en justice et désignation d'un avocat (Me DURAZ) – PA 073 222 17 G 3002 HIRON*

Décision n° 02/2019 du 21/01/2019

Objet: *Aménagement du Centre Bourg - demande de subvention au Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour la construction d'une halle*

Décision n° 03/2019 du 25/01/2019

Objet: *Contrat de licence du logiciel Gestion d'état civil numérisé des communes (GECMO)*

N° 02

Objet : **SDES : rapport annuel d'activités 2017**

Conformément aux dispositions de la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999, Mr le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel d'activités du Syndicat Départemental d'Electricité de Savoie pour l'exercice 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance,

■ Prend acte de la communication dudit rapport qui n'appelle pas d'observation particulière de sa part

N° 03

Objet : **SOUTIEN DE LA RESOLUTION GENERALE DU 101^{ème} CONGRES DES MAIRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.
- **Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.
- **Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.
- **Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.
- **Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.
- **Considérant que :**
 - Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
 - Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
 - Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
 - La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
 - L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
 - La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
 - La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
 - Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
 - L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
 - Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
 - Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
 - Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
 - Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
 - La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
 - La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
 - La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.
- **Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :
- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
 - 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
 - 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.
- **Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :
- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal de Saint-Alban-Leyssie à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

Au nom de la minorité, Monsieur Michel FOURNIER fait la déclaration suivante :

« Nous partageons sur le fond le mécontentement des Maires vis à vis de la politique du gouvernement dont beaucoup de points sont critiquables.

Cependant, en tant que citoyens, nous sommes en droit d'exiger une plus grande efficacité des services publics et au meilleur coût.

Cette motion est-elle simplement une manifestation de mauvaise humeur des Maires ou la proposition d'un véritable projet pour améliorer le fonctionnement et la présence des services publics .

Il y a beaucoup de contradictions à ce sujet. Prenons l'exemple de la Poste que connaît bien Monsieur le Maire, en sa qualité de membre de la Commission Départementale de la Présence Postale Territoriale.

Doit-on accepter la suppression d'un Bureau de Poste, même quand la population est en augmentation ?

Faut-il une pétition pour obtenir une véritable négociation avec l'État ?

Les communes peuvent-elles échapper à ce mouvement de modernisation des services publics dont la France a besoin, qui permettrait de modifier le mille-feuilles administratif et de mettre en place la nécessaire mutualisation entre les communes au sein des intercommunalité.

C'est une motion à la sauce « gilets jaunes » qui ne doit pas nous détourner de l'impérieuse nécessité d'économiser l'argent public.

Dans ces conditions, le groupe de l'opposition s'abstiendra.

-°-

Pour ce qui concerne plus particulièrement la constitution de la délégation de la commune au dernier Congrès des Maires, nous regrettons de ne pas avoir été sollicité pour y participer. »

Monsieur Michel DYEN apporte les réponses suivantes :

- En ce qui concerne la Poste, la commission départementale de présence postale territoriale s'efforce de maintenir dans chaque territoire un service postal de qualité malgré la forte diminution de l'activité « courrier » en mutualisant les services, soit avec les communes, soit avec les commerçants locaux.
- En ce qui concerne la mutualisation des services, le résultat final n'est pas souvent à la hauteur des attentes en termes d'économies.

Monsieur le Maire prend acte de la déclaration et invite le Conseil municipal à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 3 abstentions (Monsieur Michel FOURNIER, Monsieur Robert SANDRE et Madame Dominique BRUGIERE)

- Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de l'Association des Maires de France

N° 04

Objet : **APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES PORTANT SUR L'EVOLUTION DE LA COMPETENCE VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Le Maire expose à l'assemblée :

Les principes juridiques

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts (CGI), tout nouveau transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges transférées par les communes à l'intercommunalité.

L'évaluation de la charge nette des transferts est réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui doit établir un rapport évaluant les charges et les produits relatifs à chaque transfert de compétence dans un délai de 9 mois.

Une fois adopté par la commission, le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'une approbation par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée dans un délai de 3 mois, c'est à dire par les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des communes représentant les deux-tiers de la population.

Ensuite, le Conseil communautaire détermine les montants des attributions de compensation définitives en tenant compte du rapport de la CLECT : la charge nette des transferts de compétence est déduite de l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité aux communes.

Le rapport de la CLECT

Au cours de l'année 2018, la CLECT s'est réunie à plusieurs reprises pour procéder à l'examen des charges transférées à Grand Chambéry.

La CLECT a rendu ses conclusions le 13 novembre 2018 sur le montant des charges transférées au titre de l'évolution de la compétence Voiries d'intérêt communautaire.

Sous réserve de l'approbation dudit rapport à la majorité qualifiée des conseils municipaux des 38 communes membres, l'évolution des charges transférées donnera lieu à une modification de l'attribution de compensation de chaque commune concernée en 2019.

Le rapport d'évaluation, adopté à l'unanimité par la CLECT en séance du 13 novembre 2018, se trouve annexé à la présente délibération.

Chaque conseil municipal doit dès lors se prononcer sur ce rapport.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-5,
- **Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire de Chambéry métropole-Cœur des Bauges en date du 12 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière de voiries,
- **Vu** les délibérations du Conseil communautaire de Chambéry métropole-Cœur des Bauges en date du 9 janvier 2017, 23 mars 2017 et 25 octobre 2018 portant création et composition de la CLECT,
- **Vu** l'avis favorable de la CLECT du 13 novembre 2018, donné à l'unanimité, sur le montant des charges transférées au titre de l'évolution de la compétence Voiries d'intérêt communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 13 novembre 2018 portant sur l'évaluation des charges transférées au titre de l'évolution de la compétence Voiries d'intérêt communautaire,
- De mandater Monsieur le Maire pour notifier la présente délibération au président de Grand Chambéry.

N° 05

Objet : **La Clusaz : vente Commune de Saint-Alban-Leyse / M. et Mme Aurélien LACOUR**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de M. et Mme Aurélien LACOUR d'acquérir une emprise de terrain communal. Ce terrain, situé « chemin des Genêts », jouxte la propriété du demandeur.

L'emprise du terrain est cadastrée de la manière suivante :

Références cadastrales	Lieudit	Superficie totale	Superficie à céder environ	Classement PLU
A 1139p	La Clusaz	1284 m ²	170 m ²	UA
Total		1 284 m²	170 m²	

Monsieur le Maire précise que cette emprise est évaluée par le Service France Domaine, dans son avis en date du 18 décembre 2018 à 74 € le m².

Il précise également que la numérotation et la surface définitive des terrains à céder seront celles résultant du document d'arpentage établi par un Géomètre-Expert.

Monsieur Michel FOURNIER attire l'attention sur les problèmes de circulation dans le secteur du chemin des Genêts.

Monsieur le Maire confirme qu'un projet d'aménagement de la route des Monts est à l'étude et permettra de réduire la circulation dans la petite Clusaz en favorisant la sortie vers Saint Saturnin.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la vente de la parcelle cadastrée A n° 1139p d'une superficie totale de 170 m² environ à M. et Mme Aurélien LACOUR au prix de vente de 74 € le m².
- Précise que la numérotation et la surface définitive des terrains à céder seront celles résultant du document d'arpentage établi par un Géomètre-Expert.
- Précise que les frais de procédure seront à la charge de l'acquéreur.
- Mandate les représentants suivants pour comparaître à l'acte et signer tous documents relatifs à cette affaire :
 - acte notarié : Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement les Adjointes dans l'ordre du tableau,
 - acte administratif : le 1^{er} Adjoint ou en cas d'empêchement les autres Adjointes dans l'ordre du tableau

N° 06

Objet : **La Clusaz : vente Commune de Saint-Alban-Leyse / M. Pascal FACCHINELLO**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de M. Pascal FACCHINELLO d'acquérir une emprise de terrain communal. Ce terrain, situé « chemin des Genêts », jouxte la propriété du demandeur.

L'emprise du terrain est cadastrée de la manière suivante :

Références cadastrales	Lieudit	Superficie totale	Superficie à céder environ	Classement PLU
A 1139p	La Clusaz	1284 m ²	100 m ²	UA
Total		1 284 m²	100 m²	

Monsieur le Maire précise que cette emprise est évaluée par le Service France Domaine, dans son avis en date du 18 décembre 2018 à 74 € le m².

Il précise également que la numérotation et la surface définitive des terrains à céder seront celles résultant du document d'arpentage établi par un Géomètre-Expert.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la vente de la parcelle cadastrée A n° 1139p d'une superficie totale de 100 m² environ à M. Pascal FACCHINELLO au prix de vente de 74 € le m².
- Précise que la numérotation et la surface définitive des terrains à céder seront celles résultant du document d'arpentage établi par un Géomètre-Expert.
- Précise que les frais de procédure seront à la charge de l'acquéreur.
- Mandate les représentants suivants pour comparaître à l'acte et signer tous documents relatifs à cette affaire :
 - acte notarié : Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement les Adjointes dans l'ordre du tableau,
 - acte administratif : le 1^{er} Adjoint ou en cas d'empêchement les autres Adjointes dans l'ordre du tableau

Objet : **LA PAILLE - « EX-PROPRIETE ERETEO » : INTERVENTION ET PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA SAVOIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'à la suite de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner SAFER en date du 24 janvier 2018, une demande d'intervention et de portage a été adressée à l'Établissement Public Foncier de la Savoie (E.P.F.L. 73) pour l'acquisition de l'ancienne propriété ERETEO.

Les propriétaires, après négociations, ont donné leur accord pour une acquisition amiable.

Il informe l'Assemblée que par délibération en date du 11 décembre 2018, le Conseil d'administration de l'E.P.F.L. de la Savoie a donné son accord pour cette acquisition.

Il précise que les conditions de portage sont les suivantes :

Références cadastrales	Lieudit	Surface totale	Nature cadastrale	Classement PLU	Prix
C 880	La Perrotine	36 m ²	Landes (Friche)	N	163 000 €
C 883	5, chemin des Pailles	4 315 m ²	Landes (Friches)	Nu	
Total		4 351 m²			

Axe d'intervention principal : **Réserves foncières**

Durée de portage : **6 ans**

Taux de portage HT : **3 %**

Modalités de remboursement : **2% pour les 3 premières années puis annuités constantes**

L'intervention de l'EPFL s'établit dans le cadre d'une convention d'intervention et de portage foncier portée à la délibération du Conseil Municipal. Il y est en particulier fait mention des modalités d'intervention suivantes :

- La Collectivité s'engage à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL,
- La Collectivité s'engage à n'entreprendre aucun aménagement ni travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL,
- En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage, les loyers seront perçus par l'EPFL et reversés à la collectivité à chaque date anniversaire,
- La Collectivité s'engage à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des biens par l'EPFL à son profit, et notamment :
 - au remboursement du capital investi au terme du portage augmenté des frais de portage conformément à l'article 10.4
 - au remboursement en capital stocké conformément aux articles 10.3 et 10.4 à hauteur de :
 - 2 % minimum les 3 premières années,
 - par annuité constante à partir de la 4^{ème} année
 - solde à l'acte de rétrocession
 - au remboursement des coûts de gestion conformément à l'article 10.1-2 visé à la convention d'intervention et de portage foncier.

- La Collectivité s'engage à faire état de l'intervention de l'EPFL de la Savoie sur tout document ou support relatif au projet de l'opération et s'engage à transférer cette exigence à (aux) opérateur(s) ou aménageur(s) intervenant sur le(s) terrain(s) ayant bénéficié d'une intervention de l'EPFL. Par ailleurs, l'EPFL pourra apposer, pendant la durée du portage, des panneaux d'information sur le(s) terrain(s) dont il se sera rendu propriétaire, et faire état de l'avancement de l'opération sur tous supports.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE,

- d'autoriser l'EPFL à acquérir les parcelles mentionnées ci-dessus.
- d'accepter les modalités d'intervention de l'EPFL, en particulier le mode de portage de cette opération et les modalités financières.
- de charger Monsieur le Maire de signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier la convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL et ses éventuels avenants.

N° 08

Objet : **Ex-école de Leysse et C.M.P. de Leysse : vente Centre-Hospitalier Spécialisé de la Savoie / Commune de Saint-Alban-Leysse**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la fermeture du Centre médico-pédagogique (C.M.P.) de « Leysse » par le Centre Hospitalier Spécialisé de la Savoie (C.H.S. de la Savoie). Il rappelle que ce bâtiment accueillait l'ancienne école de Leysse qui a fermé en 2001.

Le bien est cadastré de la manière suivante :

Références cadastrales	Lieudit	Superficie totale	Classement PLU
AM 867	423, route de Leysse	565 m ²	UA
AM 869	Leysse	164 m ²	UA
AM 871	Leysse	260 m ²	UA
Total		989 m²	

Le C.H.S. de la Savoie souhaite céder ce bâtiment qui présente un intérêt certain pour la Commune au regard de son emplacement et des futurs projets d'aménagement du secteur.

Monsieur le Maire précise que des salles d'activités de quartier seront aménagées au rez-de-chaussée dans les anciennes classes. Le 1^{er} étage accueillera 2 logements communaux de secours en remplacement de ceux existant aujourd'hui dans le bâtiment de la Poste qui doit être démoli dans le cadre du projet « centre-Bourg ».

Des parkings publics seront aménagés dans la cour.

Monsieur le Maire propose d'acquérir le tènement foncier au prix de 360 000 € conformément à l'avis du Service France Domaine en date du 27 décembre 2018.

Il propose également que cette acquisition soit réalisée soit directement par la Commune soit dans le cadre d'un portage foncier par l'intervention de l'Établissement Public Foncier Local de la Savoie (E.P.F.L. 73).

Monsieur Michel FOURNIER fait remarquer que le budget qui sera débattu en délibération suivante prévoit une acquisition par la Commune.

Monsieur le Maire confirme cette disposition sans exclure le portage en cas de besoin de financement pour d'autres opérations.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu l'accord du Centre Hospitalier Spécialisé de la Savoie,
- Considérant l'intérêt de la transaction pour la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section AM n° 867, n° 869 et n° 871 d'une superficie totale de 989 m² auprès du Centre Hospitalier Spécialisé de la Savoie au prix de vente de 360 000 € soit par la Commune soit dans le cadre d'un portage foncier par l'intervention de l'Établissement Public Foncier Local de la Savoie (E.P.F.L. 73).

En cas d'acquisition par la Commune :

- Mandate les représentants suivants pour comparaître à l'acte et signer tous documents relatifs à cette affaire :
 1. acte notarié : Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement les Adjointes dans l'ordre du tableau,
 2. acte administratif : le 1^{er} Adjoint ou en cas d'empêchement les autres Adjointes dans l'ordre du tableau
 - 3.

En cas de portage foncier par l'E.P.F.L de la Savoie :

- Mandate Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement les Adjointes dans l'ordre du tableau à signer tous documents relatifs à cette affaire

Madame Anne-Marie PINORINI quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur Philippe TOCHON.

N° 09

Objet : BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur Philippe TOCHON présente au Conseil municipal le projet de Budget primitif pour 2019.

Avant d'ouvrir le débat, et en réponse aux observations de Monsieur Robert SANDRE, Monsieur le Maire confirme que l'opération « Centre Bourg », qui fait l'objet d'une autorisation de programme, ne fait pas l'objet d'un budget annexe et est intégrée au budget principal.

Monsieur Robert SANDRE, au nom de la minorité, fait ensuite la déclaration suivante :

« Au cours du débat d'orientation budgétaire du 12 décembre dernier, nous avons appelé l'attention sur :

- *la détérioration régulière, depuis 2014, des ratios financiers par habitant, dans la commune, notamment pour les dépenses de fonctionnement, les charges de personnel, le poids de la fiscalité directe, et, si l'on retient les emprunts relais de l'opération centre bourg (qui sont des emprunts à court terme et non de simples lignes de trésorerie), sur l'endettement,*
- *sur la nécessité, en 2019, de marquer un coup d'arrêt à ces tendances qui vont à contrecourant de celles des communes comparables, en renonçant par exemple à un nouvel emprunt de 800000 € destiné à l'accomplissement de travaux d'infrastructure que nous estimons pouvoir être financés par autofinancement,*

Malheureusement, le projet de budget primitif que vous nous proposez aujourd'hui ne tient pas compte de ces recommandations, tout au contraire :

- les dépenses de personnel¹ augmentent une nouvelle fois de 4,4 % par rapport à 2018 (soit de 19,36 % depuis 2014), non compris, semble-t-il le coût budgétaire de la décision de recrutement d'un nouvel attaché territorial ,
- l'emprunt de 800000 € auquel vous ne renoncez pas, augmenterait de 20 % la dette de la commune, et la porterait au dessus du ratio moyen de la strate.

Dès lors, les élus de la liste « construisons notre avenir autrement » voteront contre cette proposition de budget.

Pour revenir sur la décision d'emprunt de 800000€, nous la considérons totalement injustifiée au regard des possibilités d'autofinancement de la commune:

- En effet, l'acquisition de l'ancienne école de Leysse, pourrait, comme vous le suggérez, être opérée par portage financier de l'EPFL, dégageant ainsi un possible auto financement supplémentaire de 380000€,
- De même, l'opération centre bourg dégagera, en principe en 2019, une première tranche de 150000€ de produit de la taxe d'aménagement, non comptabilisée dans le projet de budget d'investissement que vous nous proposez (et qui intègre cependant les données de l' « AP centre bourg »),
- Egalement, la pénalité SRU pour 2019, telle qu'elle est prévue à ce jour, pourrait s'élever à 30500€ (comme indiqué à l'annexe 1 du projet de budget) et non à 65000€ (comme il est comptabilisé à l'article 739115),
- Enfin, la baisse du montant des attributions de compensation de l'agglomération (47100€), sans doute consécutive à la nouvelle définition des voies intercommunales de la commune (qui conduit à un transfert de compétence) peut, en retour, conduire à de nouvelles économies d'éclairage public, par exemple, économies qui ne semblent pas avoir été imputées sur l'article 60612 (énergie, électricité) stable par rapport à l'année 2018.

Enfin, on s'étonne que la vente du 3ème lot de terrain à bâtir provenant de l'ancien terrain de foot dont il a été dit en commission des finances qu'elle interviendrait en 2019, ne figure pas en recettes d'investissement.

Dans la mesure où l'autorisation centre bourg n'est pas comptabilisée dans un budget annexe, toutes les sommes s'y rapportant, en recettes comme en dépenses, doivent, en bonne logique comptable, être portées au budget primitif, sans attendre l'établissement du budget supplémentaire. »

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes :

- La vente du 3ème lot du Centre-Bourg interviendra au plus tard le 15 Avril 2019
- L'opération Centre-Bourg a été intégrée au budget général sur les conseils de Madame la Trésorière de Challes les Eaux pour faciliter la récupération des excédents sans attendre la clôture de l'opération
- L'emprunt de 800 000 € est destiné à financer les travaux de protection contre les risques naturels (protection contre les crues orageuses à Villeneuve et protection contre les chutes de pierres chemin de la Réjouie). Il ne sera contracté qu'en cas de nécessité.
- L'option d'achat direct par la Commune a été retenue pour l'école de Leysse car son aménagement et son utilisation par la Commune interviendront à court terme, ne justifiant pas un portage par l'EPFL,

¹Dans une interview donnée récemment au Figaro, le ministre des comptes publics annonçait au sujet de l'évolution de la masse salariale dans les collectivités locales : « nous leur avons dit de ne pas l'augmenter de plus de 1,2%, cette augmentation est plutôt de 1% (en 2018). Quand les collectivités maîtrisent à ce point leurs dépenses de fonctionnement, ça se traduit mécaniquement par une réduction des effectifs de 13000 postes au moins, laissant augurer une réalisation sans sacrifices financiers de l'objectif de réduction de 70000 emplois dans la fonction publique territoriale au cours du mandat présidentiel ».

- En ce qui concerne les ratios, les frais de fonctionnement de Saint-Alban-Leysse, s'élèvent à 752 € par habitant, alors que la moyenne pour les communes de la même strate démographique dépasse 1 000 €/habitant
Les charges de personnel représentent 331 €/habitant à Saint-Alban-Leysse, contre 536 €/habitant pour les communes de la strate, la Commune est donc très en dessous de la moyenne.
La dette par habitant représente 726 € à Saint-Alban-Leysse contre 849 € pour les communes de la strate. Le remboursement de la dette « Centre-Bourg » ramènera cette valeur à 383 € / habitant, soit moins de la moitié de la moyenne de la strate.
- En matière de ressource humaine, le poste de DST à pourvoir le sera soit dans la filière technique (ingénieur territorial) soit dans la filière administrative (attaché principal).

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Débat d'Orientation Budgétaire tenu le 12 Décembre 2018
- Vu le projet de Budget Primitif proposé pour 2019

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 3 voix contre (Monsieur Michel FOURNEIR, Monsieur Robert SANDRE et Madame Dominique BRUGIERE)

- Approuve le Budget primitif de l'exercice 2019, qui se résume ainsi :

▪ Recettes et dépenses de fonctionnement :	5 107 000 €
▪ Recettes et dépenses d'investissement :	2 717 200 €

N° 10

Objet : **TAUX D'IMPOSITION 2019**

Monsieur Philippe TOCHON présente au Conseil municipal le projet de Budget Primitif pour 2019, lequel a été élaboré en retenant comme hypothèse une stabilité des taux d'imposition.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer conformément à cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

■ Fixe pour 2019 les taux d'imposition des 3 taxes directes locales suivantes, sans changement par rapport à 2018, soit :

- | | |
|----------------------------------|---------|
| - Taxe d'habitation : | 8,33 % |
| - Taxe sur le foncier bâti : | 19,22 % |
| - Taxe sur le foncier non bâti : | 77,68 % |

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les dispositions du Budget Primitif 2019 et notamment l'article 657 362 relatif à la subvention de fonctionnement du C.C.A.S.

Le crédit prévu à cet effet s'élève à 58 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- Accorde au C.C.A.S de Saint-Alban-Leyse une subvention de fonctionnement de 58 000 € pour l'exercice 2019,
- Précise que le versement au profit du C.C.A.S pourra intervenir, par acomptes successifs, au cours de l'année 2019, en fonction des besoins du C.C.A.S et des disponibilités de trésorerie de la Commune,
- Charge Monsieur le Maire ou un Adjoint le suppléant de procéder au mandatement de cette somme

II – Questions diverses :

2.1- Refus de la présence des animaux sauvages dans les cirques. Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer à titre personnel et en leur âme et conscience sur cette question

2.2- M. le Maire rappelle au Conseil Municipal

- L'organisation du Grand Débat national lundi 11 février à 18h à la Salle des Fêtes avec la collaboration de l'agence AGATE pour l'animation de la rencontre
- Le scrutin du 26 mai prochain pour les élections européennes

III – Questions orales :

- M. Michel FOURNIER fait part du problème de lignes téléphoniques sur le secteur des Cornioles et s'interroge sur l'avenir du bar restaurant GOTTELAND à la suite d'un récent article publié dans le Dauphiné Libéré
- M. le Maire précise que pour le 1^{er} point, ORANGE a été alertée et doit réparer les lignes ; pour le second point, M le Maire confirme l'importance de cette activité pour la vie locale et précise que la commune suit avec attention les conditions de transmission de ce commerce pour en garantir le maintien en activité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Fait à Saint-Alban-Leyse le 10 Avril 2019

La secrétaire de séance,

Lorène TROTTO



Le Maire,

Michel DYEN

